

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S01

Séance du 29 janvier 2021 à 19 heures

Le vingt-neuf janvier deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M. TISSOT François, Mme Valérie DAUBA, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. Arnaud LARCHÉ, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. Joseph WALTER, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.

Secrétaire de Séance : Dominicq ANDRIEU

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

1. **DÉLIBÉRATION – École : maintien de la semaine à 4 jours d'enseignements**
2. **DÉLIBÉRATION – Centre Culturel DUBEDAT : demande de subvention DETR**
3. **DÉLIBÉRATION – Assurance SMACL renouvellement du contrat d'assurance de la ville**
4. **DÉLIBÉRATION – ADRESSAGE : demande de subvention DETR**
5. **DÉLIBÉRATION - Charte des relations entre les associations et la mairie**
6. **DÉLIBÉRATION - Cimetières : choix des options du logiciel**
7. **RIFSEEP – information IFSE et CIA (conditions d'attributions et montants)**
8. **TERRAIN CONSTANTIN – réponse des propriétaires à l'offre de la commune**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2020 est validé par les membres du conseil municipal.

1 – Délibération – École – maintien de la semaine à 4 jours d'enseignements

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école,

d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, **Considérant** la délibération du 15 janvier 2018 du conseil municipal de SOS validant le retour de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Considérant que la Communauté des Communes Albret Communauté met en place une structure d'accueil le mercredi matin au soir et pourvoi ainsi aux besoins des familles en matière de garde d'enfant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Décide le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour la rentrée de septembre 2021,

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale de maintenir l'organisation du temps scolaires en place et dont le détail suit :

- 6 heures maximum par journée
- 3h30 maximum par demi-journée
- Pause méridienne de 1h30 au moins.

2 - Délibération – Centre culturel DUBÉDAT – demande de subvention DETR
--

Descriptif de l'opération : Gil DUBEDAT, artiste peintre, poète et écrivain local, habitant de SOS est décédé à l'automne 2019. Il a légué sa maison et ses œuvres à la commune de SOS conditionnant son legs à la réalisation d'un centre culturel en vue d'exposer son œuvre.

Il s'agit d'un immeuble situé au cœur du village dont l'entrée principale est située sous les couverts de la place Armand Fallières et l'arrière de la propriété possède un accès sur la rue du Nord.

Le projet est de créer :

- un centre culturel au rez-de-chaussée accessible depuis les couverts ;
- une maison médicale au fond de parcelle accessible depuis l'arrière de la parcelle,
- un logement locatif à l'étage.

Objectifs : Il est primordial de respecter la volonté de Monsieur Gil DUBEDAT. Ce qui a été validé auprès du notaire qui a réalisé le legs et qui a validé la compatibilité de notre demande avec les souhaits de feu de Monsieur Gil DUBEDAT.

Mais c'est aussi un aspect très attractif pour tous les locaux et les nouveaux arrivants. Car, contrairement aux villages ruraux de même strate, SOS offre tous les services de premières nécessités. Que ce soit en matière de santé, d'approvisionnement commerces et marché hebdomadaire, de services bancaire et postaux ou enfin de représentation administrative grâce à la mairie et à la maison des services public, le village dispose de toutes les commodités. Le fait d'avoir ce projet permettrait d'étoffer ses services et d'apporter un apport culturel au village, mais aussi une présence plus accrue du corps médical qui n'est pas négligeable à la vue de la population et de la demande.

La volonté est de développer nos services aux locaux et rendre attractif notre village.

Durée de réalisation du projet : **2021 à fin 2025**

Cout prévisionnel= **480 000 €00 TTC (400 000 € HT)**

Montant de la subvention sollicitée : **160 000 € 00**

Monsieur le Maire propose de valider la demande de subvention au titre de la DETR qui a été déposée auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne, dont le plan financier suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR LES TRAVAUX HORS TAXES

Intitulé de l'opération : Projet d'aménagement d'un immeuble en centre culturel, maison de santé et logement

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande (*)
DETR	160 000 €	40 %	
Autofinancement (**) HT	240 000 €	60 %	
Total des travaux HT	400 000 €	100 %	
Total des travaux TTC	480 000 €		

(*) si une aide est déjà obtenue, préciser la date d'attribution et son montant.

(**) calculé sur le HT (la TVA étant récupérée par le biais du FCTVA)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Décide de déposer une demande de Dotation et d'Équipements des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne pour un montant de travaux estimé à 480 000 euros TTC, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-avant détaillé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de visiter le bâtiment pour que les conseillers découvrent ce lieu et se rendre compte du travail à mettre en œuvre.

Madame SARION-BOURDON a commencé à prospecter pour obtenir des aides financières complémentaires pour la partie culturelle. La commune pourrait bénéficier de subventions pour la bibliothèque.

Monsieur TONIN intervient pour signaler son inquiétude par rapport à la dépense totale. Monsieur le maire précise que les travaux pourront être étalés sur plusieurs années ce qui permettra d'assurer une bonne gestion financière de la commune.

Monsieur TONIN rappelle également le projet de création d'une aire de camping-car sur le terrain acheté route de Gueyze à monsieur DUBÉDAT.

Ce projet ne pourra être mis en œuvre qu'après un changement de zonage de la parcelle au Plan Local d'Urbanisme.

3 - Délibération – Assurance SMACL renouvellement du contrat d'assurance de la ville

L'entreprise SMACL, spécialiste de l'assurance des collectivités locales, nous a signifié que le contrat qui nous liait depuis 4 ans arrivait à échéance au 31/12/2020, pour les risques ci-après désignés :

- ALEASSUR – Responsabilités
- JURIPACTE – Protection juridique

- Protection Fonctionnelle des agents communaux
- ALEASSUR – Dommages aux biens
- ALEASSUR Véhicules à Moteur

Considérant l'urgence de maintenir la commune assurée au 1^{er} janvier 2021, la SMACL a adressé une proposition de renouvellement des contrats pour garantir à la commune de SOS une continuité de ces services.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,**

Décide de retenir les garanties détaillées dans le tableau ci-après :

ASSURANCE	Tarif TTC 2020	Tarif TTC 2021
Aléassur Responsabilités	819.03	738.46
Juripacte Protection Juridique	356.98	377.80
Protection Fonctionnelle	88.60	67.48
Aléassur Dommages aux biens CYBER	4 222.10	4175.58
Aléassur Véhicules à Moteur	215.84	247.42

4 – Délibération – ADRESSAGE demande de subvention DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

La normalisation des adresses comprend :

- La définition des noms de voie,
- La numérotation,
- La concertation avec les habitants,
- La saisie sur la plateforme nationale,
- La délibération de nomination de voies,
- La pose des plaques de voies
- La fourniture et/ou pose de plaques de numéro.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option de réaliser l'adressage en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département.

Monsieur Le maire précise que des devis ont été réalisés, et donne un montant prévisionnel des devis pour les plaques :

Cout prévisionnel= **6 234.68 € TTC (5 195.57 € HT)**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

- Sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :
- Etat – D.E.T.R/ FSIL 2020 (40 % de 5 195.57€ HT) : **2 493.88 € TTC**
 - Autofinancement TTC : **3 740.80 € TTC**
- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 pour la réalisation de l'opération,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

5 - Délibération – Charte des relations entre les associations et la mairie

Madame STALTER soumet à l'approbation des membres du conseil, une charte établissant visant à régir les relations entre les associations locales et la collectivité (voir annexe). Elle permettra d'affirmer à la fois :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficace
- L'assurance du respect de chacun.

Cette charte garantira à toutes les associations leur indépendance vis-à-vis de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

- Approuve** la mise en place et l'application de la charte annexée en pièce jointe des relations entre les associations et la commune à compter de ce jour.
- Précise** que les associations qui ne souhaiteront pas signer la convention en vigueur, ne pourront prétendre au versement d'une subvention communale à SOS.

6 – Délibération – Cimetières – choix des options du logiciel

Les services du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ont terminé la cartographie des 4 cimetières de la commune.

Il convient de choisir parmi les options proposées ci-dessous, la prestation d'intégration des données dans le logiciel InfoGéo47 Cimetière.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Collecte des archives funéraires en Mairie : actes de concessions, permis d'inhumation, permis d'exhumation, rétrocession, dépôt d'urnes cinéraire.....
- Intégration des données dans l'outil InfoGéo47 Cimetière proposé par le CDG47
- Prise de vue des sépultures et attachement des photographies sous InfoGéo47 Cimetière : chaque emplacement est pris en photo et la photo est intégrée dans le logiciel à la concession

- NUMERISATION : scan de toutes les pièces par concession, identification détaillée de chaque pièce, intégration des pièces au format PDF dans les 778 concessions, fourniture d'un fichier complet avec toutes les pièces scannées en sus du logiciel.

CHOIX DES OPTIONS DE PRESTATION

1. OPTION SIMPLE : Saisie des données dans InfoGéo47 et prises de vues des sépultures

- Collecte des archives funéraires en Mairie
- Intégration des données dans l'outil InfoGéo47 Cimetière proposé par le CDG47
- Prise de vue des sépultures et attachement des photographies sous InfoGéo47 Cimetière.

Nbre jours saisie manuelle	10	3 600,00 €
Nbre jours prise de vue	4	1 440,00 €
Attachement photographies	-	311,20 €
TOTAL		5 351,20 €

2. OPTION INTERMEDIAIRE : Numérisation des documents funéraires et saisie des données dans l'outil InfoGéo47

- Collecte des archives funéraires en Mairie
- Intégration des données dans l'outil InfoGéo47 Cimetière proposé par le CDG47
- NUMERISATION

Nombre de concessions	778
Coût unique	10,20 €
TOTAL	7 935,60 €

3. OPTION COMPLETE : Numérisation des documents funéraires, saisie des données dans l'outil InfoGéo47 et prises de vues des sépultures

- Collecte des archives funéraires en Mairie
- Intégration des données dans l'outil InfoGéo47 Cimetière proposé par le CDG47
- NUMERISATION
- Prise de vue des sépultures et attachement des photographies sous InfoGéo47 Cimetière.

Cout numérisation	2,70 €	2 100,60 €
Nbre jours saisie manuelle	10	3 600,00 €
Nbre jours prise de vue	4	1 440,00 €
Attachement fichiers PDF et photos	2,00 €	1 556,00 €
TOTAL		8 696,60 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 5 abstentions**

- Décide** de souscrire à l'option complète n°3, pour la numérisation des documents funéraires, la saisie des données dans l'outil InfoGéo47 et les prises de vues des sépultures
- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

7 – RIFSEEP - information IFSE et CIA

Monsieur le maire confirme que la mise en place de la part de l'IFSE pour chacun des 4 employés de la commune est effective au 1^{er} janvier 2021 Il propose conformément à la réglementation, d'établir les critères qui pourraient être utilisés en fin d'année pour le versement de part du CIA. Cette part du régime indemnitaire variera de 300 à 400 euros suivant les postes occupés par les agents et le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel :

ATTRIBUTION DU CIA - au vue de l'entretien annuel		
CRITERES	ATTEINT	NON ATTEINT
Autonomie	10%	0%
Initiative / force de proposition	10%	0%
Qualité du travail accomplis	10%	0%
Respects des directives	10%	0%
Atteintes des objectifs fixés lors du dernier entretien annu	10%	0%
Disponibilité	10%	0%
Ponctualité (respect des horaires)	10%	0%
Réserve et discrétion professionnelle	10%	0%
Relation aux autres (public, élus et collègues)	10%	0%
Travail en équipe	10%	0%
	100%	

Les conseillers souhaitent que soit rajouter une autre modulation à chaque critère, soit : 10 %, 5 %, 0 %
Vote à l'unanimité.

8 – TERRAIN CONSTANTIN – réponse des propriétaires à l'offre de la commune

Pour mémoire, le conseil municipal du 17 décembre 2020 avait délibéré pour faire une offre d'acquisition des parcelles suivantes :

- Jardin cadastré AB 42 d'une superficie de 220 m², au prix de 3 000 euros
- Jardin AB42 de 220 m² + garage AB 43 de 18m², au prix de 4 500 euros.

Monsieur Alain CONSTATIN a fait parvenir une contre-offre concernant uniquement le jardin cadastré AB 42 pour un montant de 6 000 euros.

Le conseil ayant pris l'attache des agences et des notaires locaux rappelle que les parcelles constructibles se négocient entre 12 et 15 euros du m² pour le village de SOS.

Le terrain AB42 bien qu'il soit situé en zone constructible, est un terrain tout en longueur qui jouxte le cimetière et présente peu d'attrait pour accueillir une habitation.

Aussi le conseil maintien son offre initiale de 3 000 euros pour le jardin de 220 m² cadastré AB 42, qui porte le prix à 13.64 euros le m².

La contre-proposition du propriétaire à 27.27 euros le m² est bien trop élevée, le conseil ne peut donc pas l'accepter. Un courrier en ce sens sera adressé au propriétaire.

9 – QUESTIONS DIVERSES

TOITURE DE L'ÉGLISE DE SOS

Lors du chantier de toiture à l'église fin 2020, l'entreprise a alerté la commune sur l'état de la couverture de la deuxième nef dont la charpente et le zinc qui était en mauvais état (côté ouest et sud). Monsieur le maire a fait procéder aux réparations qui s'imposaient, mais cela va engendrer un surcoût d'environ 4 900 euros.

DÉFIBRILLATEURS

Madame STALTER propose d'inscrire au budget primitif 2021 l'achat de 4 appareils afin de mettre en conformité toute la commune. Ainsi les salles polyvalentes de SOS, de Gueyze et de Meylan seraient équipées, ainsi que le stade. En groupant l'achat des 4 appareils, la commune pourra négocier une remise importante sur le coût d'achat. Un premier devis a été réalisé pour un montant total de 6 200 euros TTC.

COLIS DE NOEL

Des remerciements ont été adressés par les habitants à la commune pour ce geste très apprécié.

ASSOCIATION

Nature Arts et Traditions remercie sincèrement la commune pour le versement en 2020 d'une subvention.

Monsieur le Maire organisera une réunion de travail fin février sur la préparation du budget 2021.

Mr le maire lève la séance à 22 h 30

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 DÉCEMBRE 2020

Objets des délibérations prises durant la séance :

DÉLIBÉRATION – EAU 47 présentation du rapport annuel de l'eau

DÉLIBÉRATION – Éclairage public de la place Angalin – approbation de la convention

DÉLIBÉRATION – CCAS acceptation d'un don

DÉLIBÉRATION – CCAS octroi de colis Noël aux personnes de plus de 60 ans ayant des revenus modestes

DÉLIBÉRATION - Projet de création de voirie

DÉLIBÉRATION - Projet de recrutement d'un CDD au secrétariat de Mairie

DÉLIBÉRATION - Vente de matériel d'éclairage pour les spectacles et d'enceintes

DÉLIBÉRATION – Mise en place de la nouvelle réglementation d'octroi et primes « RIFSEEP » pour le personnel communal

DÉLIBÉRATION – Arrêt de la régie périscolaire de cantine et garderie

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		

ANDRIEU Dominicq		
WALTER Joseph		
CHALDU Patric		
DE GROOT Esther		

Procuration donnée à : Mme Valérie DAUBA à M. Patric CHALDU
M. Arnaud LARCHÉ à Mme Marie-France SARION BOURDON

Secrétaire de Séance : Mme PREVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON